

LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

UN ENCADREMENT QUI FAVORISE LA TRANSPARENCE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS



Les modalités proposées dans le projet de règlement sont conditionnelles à son adoption. [Consulter le projet de règlement pour plus d'information.](#)

UN GUICHET D'ACCÈS INCONTOURNABLE POUR TOUS LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE



► L'adhésion obligatoire pour les services de garde

L'adhésion au guichet demeurerait obligatoire pour les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées (GS), les garderies non subventionnées (GNS) et les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE).

Seuls les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance qui fournissent des services au sein d'une communauté autochtone seraient exemptés. [En savoir plus sur les différents types de services de garde éducatifs \(SGEE\).](#)

Le projet de règlement prévoit que l'inscription des prestataires de services de garde éducatifs soit effectuée automatiquement par le guichet d'accès afin que tous les prestataires y soient regroupés.

► Seuls les enfants inscrits au guichet pourraient être admis

Les prestataires de services de garde éducatifs pourraient uniquement admettre les enfants inscrits au guichet d'accès.

LA CRÉATION DE VÉRITABLES LISTES D'ATTENTE POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS



► Un fonctionnement équitable

Le projet de règlement prévoit la création d'une liste d'attente pour chaque CPE et chaque GS.

La référence d'un enfant par le guichet d'accès se ferait automatiquement, en fonction de l'ordonnement de la liste du prestataire qui est établi par les critères d'admission, et selon les caractéristiques de la place offerte (par exemple, le groupe d'âge visé).

Les CPE ou les GS ne verraient pas leur liste d'attente. Le guichet d'accès leur référerait le nom d'un seul enfant qu'ils auraient l'obligation de considérer.

Les CPE ou les GS auraient aussi l'obligation de justifier au parent tout refus d'admettre un enfant référé par le guichet.

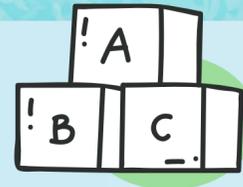
► Des réserves de clientèle pour les GNS et des RSGE

Considérant les particularités des GNS et des RSGE, celles-ci pourraient continuer de choisir les enfants qu'elles accueillent dans la mesure où ils sont inscrits au guichet.

Le guichet d'accès générerait, pour chaque GNS et chaque RSGE, une *réserve de clientèle*, c'est-à-dire un portrait de tous les enfants dont le parent a manifesté un intérêt pour le service de garde.

Il s'agit d'une amélioration pour le milieu familial, qui n'y a actuellement pas accès.

DES INFORMATIONS PRÉCISES ET UNE DÉMARCHÉ ÉQUITABLE DÈS L'INSCRIPTION



➤ **Davantage de renseignements sur les SGEE pour un choix éclairé**

Le parent aurait accès à des renseignements détaillés sur chaque prestataire de service de garde afin de faciliter son choix, comme le nombre de places disponibles, le nombre d'enfants sur la liste d'attente, l'accessibilité de l'installation pour les personnes à mobilité réduite, les horaires, la contribution demandée et les places prioritaires pour certaines clientèles, le cas échéant.

➤ **La possibilité d'inscrire un enfant sur la liste de plusieurs services de garde, sans limite de nombre**

Afin de favoriser le libre choix du parent, il n'y aurait plus de limite dans le choix des services de garde. Le parent pourrait donc sélectionner autant de services de garde qu'il le souhaite, en fonction des caractéristiques qu'il recherche (proximité de son domicile ou de son lieu de travail, par exemple).

➤ **La mise en place d'un indicateur de rang**

Un indicateur du rang approximatif de l'enfant serait mis en place afin d'informer le parent des possibilités d'obtenir une place pour chaque CPE ou chaque GS qu'il considère.

UN PROCESSUS D'ADMISSION UNIFORME ET TRANSPARENT



➤ **La date souhaitée d'entrée en service de garde pour ordonnancer les listes**

La date souhaitée d'entrée en service de garde subventionné serait dorénavant utilisée pour ordonnancer les listes d'attente plutôt que la date d'inscription au guichet d'accès.

➤ **Étapes d'ordonnancement des listes de tous les CPE et GS**

Étape 1 : Le prestataire de services de garde aurait à préciser la tranche d'âge ainsi que les plages de fréquentation visées pour la place disponible.

Étape 2 : Les enfants identifiés sur la liste de ce groupe d'âge seraient répartis et ordonnancés selon les catégories suivantes.

- **Catégorie 1 :** les enfants du personnel qui ont déjà un frère ou une sœur dans le service de garde;
- **Catégorie 2 :** les enfants du personnel du service de garde;
- **Catégorie 3 :** les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà le service de garde;
- **Catégorie 4 :** les enfants qui n'ont pas de place en service de garde ou qui n'ont pas de place subventionnée en installation (CPE et GS);
- **Catégorie 5 :** les enfants qui ont déjà une place en CPE ou en GS.

Dans chaque catégorie, l'ordonnancement de la liste serait fait en fonction de la date souhaitée d'entrée en service de garde, en commençant par la plus ancienne.

Étape 3 : En cas d'égalité, la priorité serait accordée, en ordre :

- 1) aux enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique, c'est-à-dire lorsque le parent reçoit des prestations d'aide financière de dernier recours ou le montant maximal de l'Allocation famille
- 2) à l'enfant le plus vieux;
- 3) à l'enfant inscrit sur la liste du service de garde depuis le plus longtemps.

➤ **Les missions particulières et les partenariats**

Les prestataires de services de garde éducatifs qui ont une mission particulière et des partenariats avec la communauté, pourraient continuer de prioriser certains enfants en conformité avec leur mission. Ceux-ci seraient clairement identifiés dans le guichet d'accès ainsi que le nombre de places prioritaires à cette fin.

Par exemple : les milieux de travail et d'études, les services de proximité, l'accueil d'enfant ayant des besoins particuliers, l'accueil d'enfants autochtones en milieu urbain.

➤ **Les particularités pour les GNS et les RSGE**

Le système d'ordonnancement des listes ne s'appliquerait pas aux *réserves de clientèle*, puisque les GNS et RSGE ne seraient pas concernées par l'encadrement des critères d'admission.

DES EXEMPLES POUR COMPRENDRE

► Exemple 1

Date d'entrée souhaitée de ces cinq enfants au CPE Quartier de Lune : **15 janvier**



LIVIA

Âge : 12 mois

Sa maman travaille au CPE Quartier de Lune et sa grande sœur de 4 ans fréquente déjà l'établissement.

Livia se situe donc dans la catégorie 1.



ZOÉ

Âge : 12 mois

La maman de Zoé est une éducatrice au CPE. Elle est en attente d'une place en service de garde.

Zoé se situe donc dans la catégorie 2.



THOMAS

Âge : 12 mois

Son grand frère fréquente déjà le CPE Quartier de Lune.

Thomas se situe donc dans la catégorie 3.



MALICK

Âge : 14 mois

Il est en attente d'une place en garderie et n'a ni frères ni sœurs.

Malick se situe donc dans la catégorie 4.



WILLIAM

Âge : 16 mois

Il fréquente déjà une garderie subventionnée, mais pour des raisons d'organisation, ses parents préféreraient avoir une place au CPE Quartier de Lune.

William se situe donc dans la catégorie 5.

Si le CPE Quartier de Lune a une place à combler dans un groupe d'âge de 9 à 18 mois, Livia sera référée en première (catégorie 1). Lorsque le service de garde aura une autre place à combler dans le même groupe d'âge, Zoé sera alors référée (catégorie 2), puis Thomas (catégorie 3), Malick (catégorie 4), puis William (catégorie 5).

► Exemple 2

La garderie subventionnée Les fourmis bricoleuses a trois places à combler, pour le 1^{er} septembre, dans un groupe d'âge des 12 à 18 mois. Tous les enfants sont dans la catégorie 4, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de place subventionnée en installation, qu'ils n'ont pas de frères ou de sœurs dans le service de garde, ou un parent qui y travaille.



KIARA

Âge : 12 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 mai



LÉO

Âge : 13 mois

Date souhaitée d'entrée : 9 août
Ses parents reçoivent le maximum de l'Allocation famille.



YOUNES

Âge : 16 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 août
Sa maman reçoit le maximum de l'Allocation famille.



EMMA

Âge : 16 mois

Date souhaitée d'entrée : 15 août



LEYLA

Âge : 12 mois

Date souhaitée d'entrée :
1^{er} septembre

Kiara sera référée en premier, suivie de Léo en raison de l'ordre des dates souhaitées d'entrée en service de garde. Younes et Emma ont la même date d'entrée souhaitée. La priorité sera accordée à Younes, dont la maman reçoit le maximum du montant de l'Allocation famille. Si l'un des parents refuse la place, Emma, puis Leyla seront alors référées.